

Auvergne → Faits Divers

6 octobre 2008

DISPARITION D'ANTOINE ■ Le procureur refuse de polémiquer mais répond aux interrogations de la mère

Divergences sur la piste à privilégier

Il y a les recherches pour retrouver l'enfant et l'enquête pour élucider les circonstances de sa disparition. D'où émergent des éléments troublants que relève le procureur.

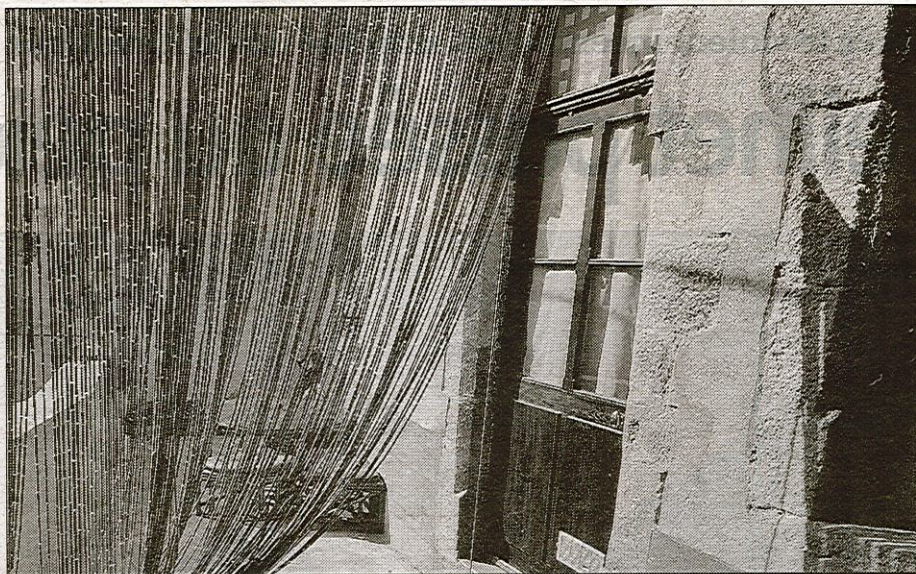
Michelle Hufnagel

Le procureur Jean-Yves Coquillat ne cesse de le répéter : « des moyens énormes ont été engagés pour retrouver le petit Antoine ». Mais, à ce jour, ces recherches sont restées vaines.

Ce qui ne semble pas être le cas de l'enquête sur les circonstances de sa disparition, qui, elle, progresse autour d'éléments que le procureur de Clermont refuse de communiquer « pour ne pas nuire aux investigations en cours ».

Si toutes les pistes sont explorées, dont celle de l'enlèvement, il n'en demeure pas moins que la sphère du couple, son lieu de vie restent des cibles privilégiées des enquêteurs.

Pour preuve, la visite qu'ont effectuée, la semaine dernière, les juges d'instruction et les enquêteurs au domicile de la



ENQUÊTE. Toutes les pistes sont explorées mais la sphère du couple semble rester la cible privilégiée des enquêteurs. Ainsi, la semaine dernière, ils se sont rendus au domicile de la mère, en sa présence et celle de son avocat. PHOTO D'ARCHIVES RICHARD BRUNEL

mère, en sa présence et celle de son avocat, M^e Lebert. Objet de cette énième perquisition : les boucles d'oreille que porte Antoine sur les photos.

« Elles ont été retrouvées à l'endroit que je leur avais indiqué », a précisé Alexandrine Brugerolle. « En punition, je les lui avais enlevées peut-être deux semaines avant le

11 septembre », ajoute-t-elle, agacée de ces recherches qui, pour elle, n'ont « aucun sens ». Sauf, s'il s'agit, une fois encore, de « faire une fixette obsessionnelle sur nous en voulant construire des coupables parfaits, détruire la vie des gens et salir leur image », assène-t-elle.

Le procureur s'en défend, affirme que l'enquête

ne se concentre pas sur la mère d'Antoine et sur son concubin. Néanmoins, il relève dans les déclarations de la mère et son comportement, des contradictions, des incohérences, des omissions et une volonté de ne pas collaborer pour faire avancer l'enquête.

« J'observe une mère qui dit qu'on lui a enlevé son

enfant, qui affirme qu'on ne fait pas le maximum pour le rechercher et qui refuse de répondre aux gendarmes, les invitant à interroger plutôt les murs et la porte », s'est agacé le procureur lors de sa conférence de presse.

Un élément matériel

« La garde à vue n'était certainement pas le cadre le plus approprié pour qu'elle collabore », opposent ses avocats, M^{es} Lebert et Canis. « Auparavant, il n'y avait pas eu de problèmes, elle s'était toujours tenue à disposition des gendarmes ». Soupçonnée, elle s'est braquée. « La garde à vue est une méthode qu'on utilise quand on veut des aveux », confirme la jeune femme pour expliquer son attitude.

Le procureur, lui, s'étonne encore « qu'elle ait mis quinze jours pour se constituer partie civile et trois semaines pour lancer un appel aux ravisseurs ».

Une position que réfute avec force, M^{me} Lebert et Canis, les avocats de la jeune femme. « Elle ne s'est constituée partie civile que lorsque nous l'avons rencontrée en garde à vue et qu'on lui a ex-

pliqué ses droits. À moins d'être juriste, peu de personnes connaissent la procédure », insiste M^{me} Anne-Laure Lebert.

Idem pour l'appel aux ravisseurs. « Ce n'est qu'après avoir consulté le dossier qu'elle a découvert le témoignage de sa voisine signalant la présence d'une voiture le soir de la disparition de son enfant. Un témoignage qui pour elle accrédite la thèse de l'enlèvement ». Et de préciser : « Elle ne remet pas en cause le travail des gendarmes sur le terrain mais estime que cette piste n'a pas été assez exploitée ». Dans ces conditions, les avocats contestent le bien-fondé de la garde à vue. « Il n'y a, dans le dossier en notre possession, aucune raison plausible pour justifier cette mesure ».

Ce à quoi le procureur répond : « Il y a des éléments matériels qui permettraient de la mettre en garde à vue ». Des éléments sur lesquels la mère d'Antoine a été interrogée et qu'il refuse de révéler mais qui « n'étaient pas suffisants pour la déférer et la mettre en examen », conclut le procureur. ■